GUIDE DE L'EXPOSANT

SOLUTRANS
18 - 22 NOV 2025 LYON · EUREXPO
CARREFOUR MONDIAL
DU VEHICULE INDUSTRIEL ET URBAIN

> Navigation interactive, cliquez sur les titres pour accéder aux informations recherchées et retourner au SOMMAIRE

MODE D'EMPLOI

INFORMATIONS PRATIQUES

AMÉNAGEMENT DES STANDS

RÈGLEMENTS & FORMALITÉS

PRESTATIONS TECHNIQUES DU PARC DES EXPOSITIONS EUREXPO

MODE D'EMPLOI

DEUX OUTILS POUR PRÉPARER VOTRE PARTICIPATION AU SALON

• CE GUIDE DE L'EXPOSANT INTERACTIF

Depuis ce document vous accédez facilement
à toutes les informations nécessaires à votre installation.

• LA BOUTIQUE EN LIGNE

Dans cette boutique, vous pouvez commander vos prestations techniques jusqu'au **vendredi 31 octobre 2025 18h**

(Attention, à partir du jeudi 13 novembre 2025, les prestations techniques seront à commander directement sur site à l'Accueil Exposant).

INFORMATIONS PRATIQUES

- Accès/ circulation & stationnement
- Animations sur stand
- Architecture & Décoration
- Assurance complémentaire
- Badges d'accès
- Contacts utiles
- Horaires exposants Montage / Ouverture / Démontage
- Sécurité et protection de la santé
- Nettoyage / Remise en état
- Restauration pour les exposants
- Salles de Réunion / Conférences
- Surveillance des pavillons / Gardiennage des stands

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

ACCÈS À EUREXPO LYON PAR LA ROUTE

> En voiture

A proximité de l'A43 et de l'A46, EUREXPO Lyon est au cœur du réseau autoroutier européen à 4h de Paris, 3h de Marseille, 1h30 de Genève, et 3h de Turin.

Très facilement accessible en voiture, le parc d'exposition est à 20 minutes de l'aéroport international Lyon-Saint Exupéry et à 20 minutes du centre-ville.

> Accès Visiteurs :

Depuis Lyon : **Porte Ouest Visiteurs**

A43, sortie EUREXPO, Boulevard de l'Europe – 69680 Chassieu

Depuis Paris/Genève : **Porte Nord Visiteurs**

A46 (Rocade Est), sortie n°8 : Eurexpo Visiteurs – Rue Marius Berliet – 69680 Chassieu

Depuis Chambéry/Grenoble : **Porte Sud Visiteurs**

A46 (Rocade Est), sortie n°10 : Eurexpo Visiteurs – Boulevard des expositions – 69680 Chassieu

>Accès Exposants :

Exposants : **Porte Est Exposants**

A46 (Rocade Est), sortie n°9 : Eurexpo Exposants – Avenue Louis Blériot – 69680 Chassieu

Depuis Lyon : **Porte Ouest Visiteurs :** A43, sortie Eurexpo - Boulevard de l'Europe – 69680 Chassieu

Depuis Paris/Genève : **Porte Nord Visiteurs**

A46 (Rocade Est), sortie n°8 : Eurexpo Visiteurs - Rue Marius Berliet – 69680 Chassieu

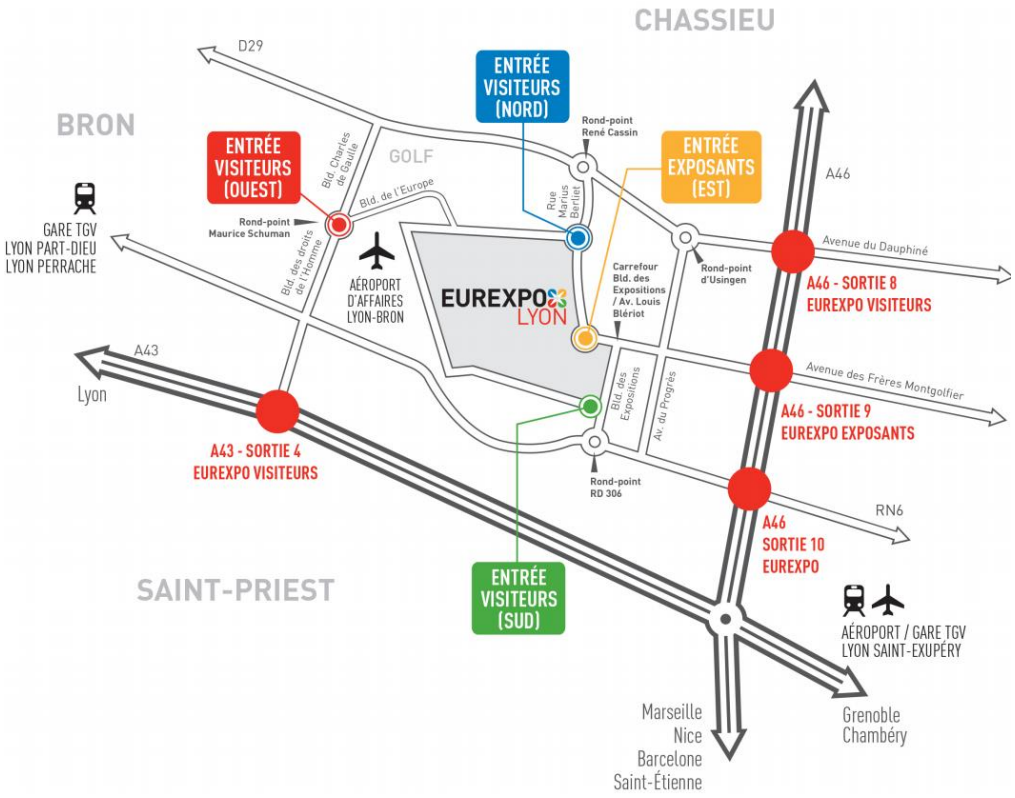

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

ACCÈS À EUREXPO LYON EN TRANSPORT EN COMMUN

> En transport en commun

- **Tramway T5 et ligne 100 « Direct EUREXPO » en circulation uniquement en période de salon**. Horaire disponible au : 04 72 22 33 44. Tarif urbain sur tout le trajet
- **De la Gare TGV de la Part-Dieu** (sortie Alpes) : 30 minutes Tramway T3 jusqu'à Vaulx-en-Velin La Soie puis Navettes Direct EUREXPO (ligne 100)
- **De Lyon centre :** 30 minutes Métro D jusqu'à Grange Blanche + Tram T5 jusqu'à Eurexpo
- **De la Gare TGV de Perrache :** 40 minutes Tram T2 jusqu'à Grange Blanche + Tram T5 jusqu'à Eurexpo
- **De la Gare TGV et de l'Aéroport Lyon-Saint Exupéry** : 35 minutes Rhône Xpress jusqu'à Vaulx-en-Velin La Soie puis Navettes Direct EUREXPO (ligne 100)

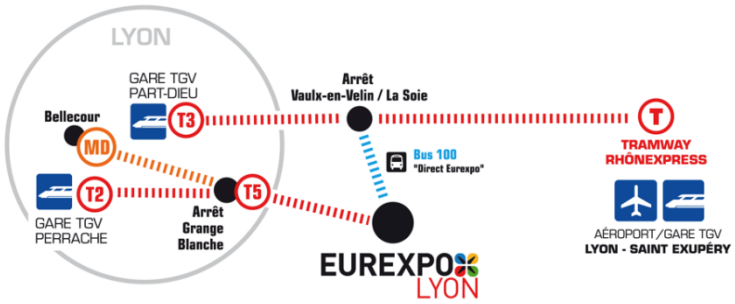

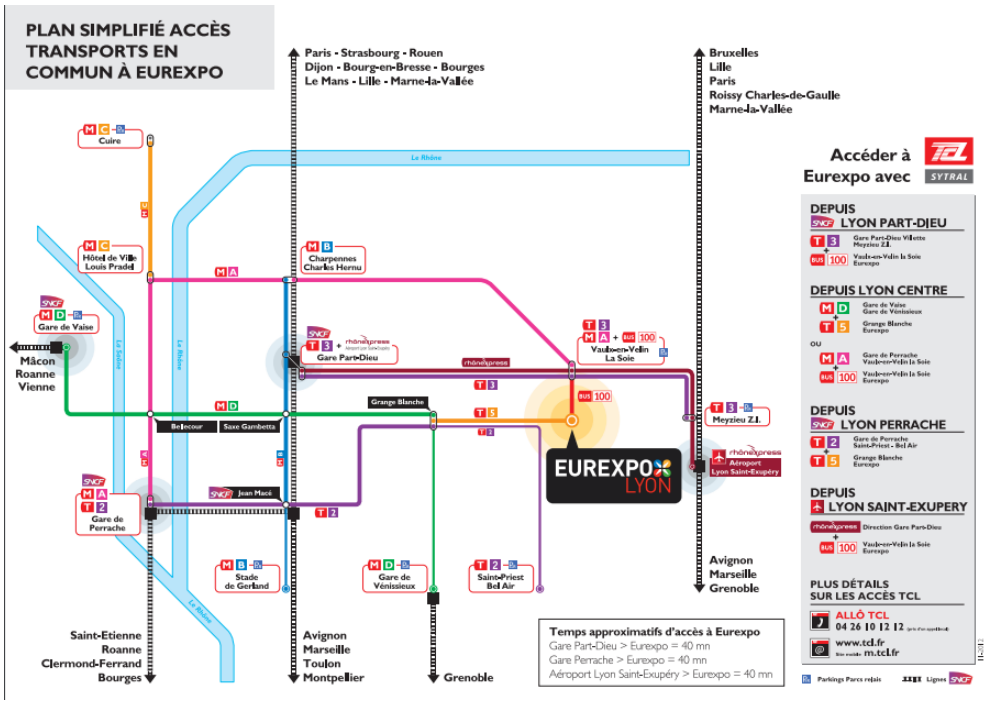

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

ACCÈS À EUREXPO LYON EN AVION

> En avion

L'Aéroport Lyon-Saint Exupéry est situé à 20km d'Eurexpo Lyon. Il dessert plus de 100 destinations en direct dans plus de 30 pays dont 86 en lignes régulières.
Renseignements au 0 826 800 826 (0,15€ / minute) / depuis l'étranger +33 (0)4 26 00 70 07
www.lyonaeroports.com

> Accès à EUREXPO :

Rhônexpress : AÉROPORT LYON-SAINT EXUPERY – VAULX EN VELIN LA SOIE – GARE LYON PARTDIEU. Cette ligne rapide relie l'aéroport international Lyon-Saint Exupéry à la gare Lyon Part Dieu en marquant un arrêt à Vaulx-en-Velin La Soie où un service de navettes Direct Eurexpo est mis en place en période de salon.

Renseignement sur : http://www.rhonexpress.fr

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

ACCÈS À EUREXPO LYON EN AVION suite

AIR FRANCE & KLM Global Meetings

Événement : SOLUTRANS 2025
Code Identifiant : **50282AF**
Valable pour transport du 11/11/2025 au 29/11/2025
Lieu de l'événement : Lyon, France
SOLUTRANS et son partenaire Air France KLM vous proposent de bénéficier de réductions sur la réservation de vos billets d'avion, pouvant aller jusqu'à -10% sur les lignes de France métropolitaine**.

Connectez-vous sur le lien Internet de l'événement ou sur
https://globalmeetings.airfranceklm.com/Search/promoDefault.aspx?vendor=AFR&promocode=50282AF pour
• obtenir les tarifs préférentiels consentis
• effectuer votre réservation
• faire émettre votre billet électronique *
• choisir votre siège à bord **
Si vous réservez via le site AIR FRANCE & KLM Global Meetings, un justificatif sera joint à votre billet électronique.
Si vous préférez traiter votre réservation et achat de billet par l'intermédiaire d'un point de vente AIR FRANCE KLM, ou par une agence de voyage habilitée, vous devez garder ce document pour justifier l'application des tarifs préférentiels.

Veillez à être en possession de l'un ou l'autre des justificatifs selon votre mode de réservation car il peut vous être demandé à tout moment de votre voyage.

Les programmes de fidélisation des compagnies partenaires d'Air France et KLM permettent d'accumuler des miles en utilisant des vols Air France ou KLM.
* non disponible dans certains pays
** soumis à conditions

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

CIRCULATION SUR LE SITE D'EUREXPO LYON

- Respect du code de la route
- Vitesse limitée à 20 km/h
- Arrêt et stationnement interdits sur les couloirs de circulation.
- Aucun véhicule de tourisme ne pourra pénétrer librement dans les halls
- L'accès des camions sera soumis à des conditions particulières et à une régulation (situé sur le parking 8).

Nous vous remercions par avance de vous conformer à ces mesures et nous vous demandons de bien vouloir en aviser vos installateurs, transporteurs et fournisseurs divers. **N'oubliez pas de leur communiquer votre numéro de stand et de hall.**

STATIONNEMENT

Pour accéder à Eurexpo, chaque véhicule doit être muni d'un accès valide et nominatif pendant le montage et le démontage de la manifestation.
Pour télécharger vos accès pour SOLUTRANS 2025, cliquez ici.
Ces pass sont à imprimer et à apposer obligatoirement derrière votre pare-brise de manière visible pendant toute la durée de leur validité.
Tout véhicule sans accès valable se verra refuser l'entrée du Parc. Pensez à le transmettre à vos collaborateurs, sous-traitants, prestataires…
Si vous rencontrez des difficultés dans le téléchargement, contactez le Service Exposants : services@eurexpo.com

Pendant le montage et le démontage, le stationnement est gratuit sur les parkings exposants. La gratuité des parkings cessera le lundi 17 novembre 2025 à minuit pour le montage.

Nos conseils :
• Pendant le montage, évitez la période 10h00/13h00
• Évitez les livraisons la veille de l'ouverture du salon
• Faites repartir vos véhicules dès qu'ils sont déchargés

Des agents sont mis en place par EUREXPO pour vous aider à circuler et à stationner. Suivez attentivement leurs consignes.

CAMPING ET CARAVANING SONT INTERDITS !

ACCÈS/CIRCULATION & STATIONNEMENT

CIRCULATION ET STATIONNEMENT PENDANT LE SALON

EUREXPO propose aux exposants des abonnements forfaitaires de parking (accès « entrée exposants » et stationnement sur le parking le plus proche de votre stand).
Attention : les parkings Poids Lourds sont dorénavant payants pendant l'ouverture du salon.

Pour commander, rendez-vous directement sur le site internet d'EUREXPO LYON à l'adresse suivante https://www.eurexpo.com/espace-exposants

> Consigne d'accès, de circulation et de stationnement pendant la période d'ouverture au public :

- Livraisons autorisées de 7h00 à 8h30
- Aucun stationnement, ni stockage d'aucune sorte ne sont autorisés à l'intérieur du site d'EUREXPO, sauf aux endroits prévus à cet effet.
- Stationnement interdit sur les périmètres de sécurité, dès l'heure d'ouverture au public

- Tout véhicule en infraction sera enlevé sans préavis, aux frais et risques de son propriétaire.

> Le soir du démontage

Pour télécharger vos accès véhicule pour SOLUTRANS 2025, cliquez ici.

A la fermeture du salon, seuls les chariots à main et chariots plats sont autorisés.
L'accès des engins motorisés dans les halls est autorisé 2 heures après la fermeture au public, sous réserve de l'évolution du chantier.

Venir avant l'heure d'ouverture des portes du Parc des Expositions, c'est perdre du temps et embouteiller le quartier.

ANIMATIONS SUR STAND

Le salon SOLUTRANS a établi des normes afin de garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal.
Toute liberté d'animation est laissée aux exposants sous réserve de l'application des dispositions ci-dessous dans le respect du planning horaires exposants.

IMPORTANT : LES PRESTATIONS QUI NE SONT PAS AUTORISEES

- La distribution ou la dépose de prospectus dans les allées de SOLUTRANS, à l'entrée de l'exposition (sauf accord avec l'Organisateur).
- Les animations dans les allées (robots, hôtesses, hommes sandwich…).
- Les dégustations en bordure d'allée ou dans les allées. Elles sont autorisées à l'intérieur de votre stand.
- Les murs d'images doivent respecter un retrait de 2.00 m par rapport à la bordure d'allée.

LES PRESTATIONS REALISEES SANS L'ACCORD DE L'ORGANISATEUR SONT INTERDITES

ARCHITECTURE & DÉCORATION

Le règlement d'architecture et de décoration SOLUTRANS 2025 à retrouver page 35 du guide (ici), recense les normes d'aménagements des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite. Ces normes intègrent également les règles de Sécurité & Incendie en vigueur sur les salons, foires et expositions.

> Le dossier d'aménagement de votre stand

SOLUTRANS 2025 est régi par un règlement particulier, en fonction des spécificités qu'il présente. Chaque projet de stand nu, de stand réutilisé, ou bien de stand équipé aménagé par COMEXPOSIUM mais sur lequel viendrait s'adjoindre des éléments de décors nouveaux, devra être soumis **pour approbation au plus tard le 10 octobre 2025.**

Pour les **projets d'aménagement de stand nu,** les plans doivent être soumis pour acceptation au service d'Architecture du salon avant le **10 octobre 2025** :

DECOPLUS
Contact : Elisabeth TOUGARD
Tél. : +33 (0)9 67 78 93 85
E-mail : elisabeth.decoplus@gmail.com

CHAQUE DOSSIER DEVRA COMPORTER

- Le dossier d'aménagement de votre stand
- Un plan filaire avec les côtes
- Un plan d'élévation avec les différentes hauteurs
- Un ou des visuel(s) couleur(s)

TRES IMPORTANT

- Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et a fortiori, tout stand monté sans accord du salon SOLUTRANS pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE

À RETROUVER DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT

- Pour connaître la règlementation de vos assurances pendant le salon, consultez dans votre espace Exposant la rubrique « **Règlements »** et pour commander une assurance complémentaire la rubrique **« Ma boutique ».**

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS COMPLÉMENTAIRES

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès de l'organisateur du Salon SOLUTRANS une assurance complémentaire couvrant leurs biens si la valeur de ces derniers excède le montant garanti par l'offre d'assurance souscrite dans le dossier de participation.
Cette garantie prendra effet le matin de l'ouverture au public (à 9h00 le 18/11/2025) au soir de la fermeture au public (17h00 le 22/11/2025).
La prime sera de 0,27 % de la valeur des biens assurés.

ASSURANCE ECRAN PLASMA & LCD

Les exposants ont la possibilité de souscrire auprès du salon SOLUTRANS une assurance spécifique pour les écrans plasmas et LCD fixés ou câblés solidement à la structure du stand.
Cette garantie prendra effet le matin de l'ouverture au public (à 9h00 le 18/11/2025) au soir de la fermeture au public (17h00 le 22/11/2025).
La prime sera de 4,00 % de la valeur du matériel.

SINISTRE

La garantie des marchandises ainsi que la garantie du matériel de stand expireront le 22 novembre 2025 à 17h00.

Aucun sinistre ne pourra être pris en charge s'il n'a pas été déclaré à l'Accueil Exposants de SOLUTRANS dans un délai de 24 heures et, au plus tard, le 22 novembre à 17h00.

Les vols non garantis par SOLUTRANS mais assurés par les soins de l'exposant devront faire l'objet d'un dépôt de plainte dans les délais requis au poste de la ville de Chassieu ou la ville d'origine de l'exposant (si en France Métropolitaine).

BADGES D'ACCÈS

TRES IMPORTANT : PORT DU BADGE OBLIGATOIRE

- Pour accéder à l'intérieur des halls d'exposition, **toute personne doit être munie d'un badge d'accès SOLUTRANS** et doit impérativement le porter en période de montage, d'ouverture et de démontage.
- Un **contrôle de la pièce d'identité** pourra être effectué aux abords des halls.
- **L'équipement de sécurité** et le port des chaussures de sécurité sont **obligatoires en montage et démontage,** dans le cas contraire l'accès aux halls sera refusé.

BADGE EXPOSANT

- Le badge exposant permet d'accéder à EUREXPO pendant la période de montage, d'ouverture et de démontage selon les horaires indiqués sur le planning horaires exposants. (Voir fiche Horaires Exposants – (HORAIRES EXPOSANTS).

  Vos badges doivent être créés via votre Espace Exposants : https://event.solutrans.fr/2025/
- **Vous pourrez les imprimer après règlement du solde de votre stand.**
- L'exposant déclare et personnalise ses badges dans son Espace Exposant.
- Les badges sont à commander dans votre Espace Exposant puis à imprimer sous la forme d'un badge électronique. Pour les demandes complémentaires de badges, une commande est disponible dans votre **Espace Exposant.**
- **Quota de badges gratuits par exposant :**

  Stand <100m², 1 badge par m² dans la limite de 25 badges.

  Stand > 100 m², 1 badge par m² dans la limite de 50 badges.
- **Quota places de parking gratuites par exposant :**

  1 place de parking pour un stand de 9 m² à 100 m² : Au-delà de 100m², 2 places de parking

  1 place de parking par coexposant

BADGE MONTAGE / DEMONTAGE

Le badge de montage-démontage est distribué aux portes des halls par le service de sécurité mis en place par l'organisateur. Il permet à toute personne, munie de chaussures de sécurité, d'accéder aux halls d'expositions uniquement pendant la période de montage et de démontage. **Il n'est pas valable durant la période d'ouverture du mardi 18 au samedi 22 novembre 2025. LE PORT DU BADGE EST OBLIGATOIRE.**

CONTACTS UTILES

Retrouvez la liste des prestataires dans votre Espace Exposant.

PRESTATIONS TECHNIQUES (Electricité, eau, téléphonie, internet…)	**EUREXPO**	Tél. : + 33 (0)4 72 22 30 30 Email : services@eurexpo.com
CHARGE DE SECURITE	**CFPS**	Tel : +33 (0)4 78 93 32 03 - Port : +33 (0)6 85 01 57 23 Contact : Stéphane Remilleux Email : cfpslyon@gmail.com
DOUANES FRANÇAISES	**INFO DOUANES SERVICE**	Depuis la France : 08 11 20 44 44 (0.06 €/mn) Depuis l'étranger : + 33 1 72 40 78 50 Site web : http://www.douane.gouv.fr/
ASSURANCES	**SIACI**	18, rue de Courcelles - 75008 Paris Tél : + 33(0)1 44 20 29 81 E-mail : philippe.huet@s2hgroup.com
DROITS D'AUTEUR	**SACEM**	SACEM 14, avenue Georges POMPIDOU B.P. 3178 – 69212 LYON CEDEX 3 Tel : +33(0)4 72 91 54 00 dl.lyon@sacem.fr Site internet : www.sacem.fr
SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTÉ	**D.Ö.T**	93, rue du Chateau - 92100 Boulogne - France Tél : + 33 (0)1 46 05 17 85 Fax : + 33 (0)1 46 05 76 48 E-mail : sps@d-o-t.fr
RÉCUPÉRATION DE LA TVA	**TEVEA INTERNATIONAL**	29-31 rue Saint Augustin 75002 - Paris 6 - France Tél : +33(0)1 42 24 96 96 - Fax. : +33(0)1 42 24 89 23 E-mail : mail@tevea.fr Site web : www.tevea-international.com
TRANSITAIRE EUREXPO	**CLAMAGERAN EXPOSITIONS**	Anne-Gaëlle Turin Tél : + 33 (0)4 78 90 06 00 E-mail : ag.turin@clamageran.fr
TRANSITAIRE EUREXPO	**SFT Gondrand Frères**	Didier Fanton Tél : + 33 (0)4 72 22 30 22 E-mail : didier.fanton@gondrand.fr
RESTAURATION SUR STAND	**FOOD EXPO**	Avenue Louis Blériot - 69 680 CHASSIEU Tél : +33 (0)4 72 22 30 33 Contact : Olivier Soyer E-mail : commercial@foodexpo.fr
DÉCLARATION DE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS	**DIRECCTE**	8-10 rue du nord 69 625 VILLEURBANNE CEDEX - FRANCE Tél : + 33 (0)4 72 65 58 17 -Fax : +33 (0)4 72 65 57 47 E-mail :dd-69.inspection-section18@direccte.gouv.fr
INSTALLATEUR DE STAND / DECORATEUR	**GALIS**	4 rue Louis de Broglie 77400 Saint Thibault des Vignes Pauline TEYSSEDRE – +33 (0)1 64 11 34 34 Email : pauline.teyssedre@galis.fr

HORAIRES EXPOSANTS MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE 1/2

HORAIRES DE TRAVAIL, MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE – MISES SOUS TENSION

		Dates	Horaires exposants	Horaires de mises sous tension
Montage	Stands nus	**Jeudi 13 novembre**	7h00 – 20h00	-
		Vendredi 14 novembre	7h00 – 20h00	-
		Samedi 15 novembre	7h00 – 20h00	-
		Dimanche 16 novembre	7h00 – 20h00	7h00 – 20h00
	Stands nus Stands équipés	**Lundi 17 novembre**	7h00 – 24h00	7h00 – 24h00
Ouverture public		**Mardi 18 novembre**	7h00 – 19h00	7h30 – 19h00 (23h le 20/11)
		Mercredi 19 novembre	8h00 – 19h00	
		Jeudi 20 novembre	8h00 – 23h00	
		Vendredi 21 novembre	8h00 – 19h00	
		Samedi 22 novembre	8h00 – 17h00	
Démontage	Stands nus & Stands équipés	**Samedi 22 novembre**	17h00 – 24h00	17h00 – **19h00**
	Stands nus	**Dimanche 23 novembre**	7h00 – 20h00	-
		Lundi 24 novembre	7h00 – 12h00	-

En dehors des horaires indiqués, le travail dans les halls est interdit pour des raisons de sécurité.

Les stands équipés sont démontés le samedi 22 novembre 2025 à partir de 19h.

Les réserves et meubles doivent être vidés le samedi 22 novembre 2025 entre 17h et 19h.

CONSEIL

Pour avoir de l'électricité en dehors de ces horaires, n'oubliez pas de commander un branchement avec une alimentation 24h/24 à l'adresse suivante :
https://www.eurexpo.com/espace-exposants onglet « Commandez en ligne ».

HORAIRES EXPOSANTS MONTAGE/OUVERTURE/DÉMONTAGE 2/2

CONSIGNE EXPOSANTS DURANT LA PERIODE DE MONTAGE

Les halls 1-2-3-4-5-6 et galerie 2 - galerie 6 seront accessibles aux exposants et à leurs installateurs tous les jours entre le jeudi 13 novembre et le lundi 17 novembre 2025.
Pour les stands équipés, la livraison des stands sera effectuée le lundi 17 novembre 2025 à partir de 7h00.
L'évacuation des marchandises et des emballages vides devra être terminée le lundi 17 novembre 2025 à 19h00 au plus tard.
Dans le cas contraire, les palettes et autres matériels identifiés et non débarrassés seront stockés à l'extérieur du bâtiment. L'enlèvement et la livraison de ces éléments jusqu'au stand de l'exposant seront à la charge de l'exposant.
Les opérations finales de montage y compris le nettoyage devront être terminées le lundi 17 novembre 2025 au plus tard à minuit.
En dehors des horaires indiqués, le travail dans les halls est interdit pour des raisons de sécurité.

- Aucun engin motorisé, en dehors des véhicules d'exposition, ne sera accepté dans les halls le lundi 17 novembre 2025, dernier jour du montage (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

Livraison des marchandises et matériels

Les expéditions de marchandises destinées à l'installation du stand doivent être faites de telle manière qu'elles parviennent à EUREXPO impérativement au moins 48 heures avant l'ouverture de la manifestation. La veille doit être considérée comme délai de rigueur.

Les expéditions sont effectuées aux risques et périls de l'exposant, directement sur son stand. Il lui appartient d'être présent ou représenté à l'arrivée des colis. Ceux-ci doivent être bien étiquetés sur chaque côté à l'adresse suivante :

SALON SOLUTRANS 2025 / EUREXPO LYON
Raison sociale + Contact + N° de téléphone
N° du hall / Lettre d'allée / N° du stand
Avenue Louis Blériot
BP 190 – 69686 Chassieu Cedex - France

L'ACCUEIL EXPOSANT DU SALON NE PEUT EN AUCUNE FAÇON EN ASSURER LA RECEPTION, NI LA RESPONSABILITE.

SECURITE
ET PROTECTION DE LA SANTÉ

A RETROUVER DANS VOTRE ESPACE EXPOSANTS

- Pour connaître le règlement Sécurité & Protection de la santé, consultez la rubrique « Règlements » de votre Espace Exposants
- Remplissez votre Attestation de Sécurité & Protection de la santé, directement en ligne dans la rubrique « mes formulaires ».

LA NOTICE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

PPPS : Plan Particulier de Sécurité et de Prévention de la Santé

Pour accéder à l'intérieur des halls, toute personne doit être munie d'un badge SOLUTRANS 2025 (badge exposant, badge montage / démontage) et doit porter obligatoirement l'équipement de sécurité avec notamment le port des chaussures de sécurité.

Dans le cas contraire, l'accès aux Halls sera refusé.

IMPORTANT

- La notice de Sécurité et Protection de la santé est à diffuser à l'ensemble de vos prestataires et sous-traitants.

NETTOYAGE / REMISE EN ÉTAT 1/2

NETTOYAGE GÉNÉRAL

Le nettoyage des halls et des allées est effectué chaque matin avant l'ouverture des halls aux exposants.

NETTOYAGE DES STANDS

Cette prestation est commercialisée dans votre Espace Exposant à l'adresse suivante https://event.solutrans.fr/2025/. Reportez-vous à l'onglet « Aménagement et services sur stand » rubrique « Nettoyage et retrait des déchets ». Elle consiste en un nettoyage quotidien du stand tous les matins avant l'ouverture au public et la veille de l'ouverture du salon le mardi 18 novembre 2025.

Descriptif du nettoyage : enlèvement des films plastiques de protection – vidage des poubelles – aspiration des sols

Sont exclus de la prestation : le nettoyage des machines et/ou matériels exposés – la mise à disposition de petites bennes – la récupération des fluides usagés obligatoires.

- Tous les stands, matériels, marchandises et détritus de tous genres (adhésifs, moquette…) devront impérativement être retirés pour la fin du démontage.
- S'il ne fait pas appel aux services proposés par l'organisateur, l'exposant s'engage à faire évacuer, puis traiter ses produits dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Les délais de montage expirés, l'Organisateur pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes les mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et détritus restant sur l'emplacement ainsi que la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.

ÉVACUATION DES STANDS

L'évacuation des stands pourra démarrer le samedi 22 novembre 2025 à partir de 19h00.
L'évacuation des stands et des marchandises devra être terminée aux dates et horaires prévus dans le planning horaires exposants.
Tous les stands équipés seront démontés dès le samedi 22 novembre 2025 au soir.
Par conséquent, les exposants sont priés de retirer leurs marchandises et effets personnels le soir de la fermeture de la manifestation soit le samedi 22 novembre 2025 entre 17h00 et 19h00.

- Attention : les engins motorisés ne pourront intervenir qu'à partir de 19h30 dans les halls le samedi 22 novembre 2025.

NETTOYAGE / REMISE EN ÉTAT 2/2

REMISE EN ETAT DES LIEUX - DECHETS DE STANDS POUR LE DEMONTAGE

Les exposants doivent impérativement respecter les périodes de démontage.
L'emplacement doit être totalement libre de tous décors, matériels et déchets (emballages vides, chutes de bois, caisses vides, pots de peinture vides...) au plus tard le lundi 24 novembre 2025 à 12h00.

SOLUTRANS effectuera à la demande de l'exposant ou de son décorateur auprès de l'Accueil Exposants, **une attestation de libération d'emplacement.**

Cette attestation dégage l'exposant de toute responsabilité en cas de dégâts sur la surface et les prestations louées après son départ. Cette attestation doit être réalisée au plus tard le lundi 24 novembre avant 12h00.

Vous avez la possibilité de commander un service d'enlèvement des déchets au m3 ou location de bennes à l'adresse suivante https://www.eurexpo.com/espace-exposants rubrique « Commandez en ligne ».

- ATTENTION : tous les matériels et décors devront impérativement être enlevés des halls aux dates et horaires prévus.
- Dans le cas contraire, toutes les installations et structures de décoration seront déposées et mises en décharge par SOLUTRANS, par les entreprises désignées par le Commissariat, aux frais, risques et périls de l'exposant. Les emballages seront toujours considérés vides et aucune réclamation ne sera admise pour pertes ou vols des objets, outils, accessoires, etc., qui pourraient se trouver à l'intérieur.
- L'évacuation des stands et des marchandises devra être terminée aux dates et horaires prévus dans le planning horaires exposants.

NOTRE CONSEIL : si vous utilisez les services d'un décorateur extérieur à votre société, assurez-vous que son devis comporte bien les notions de « pose », et de « dépose » de la décoration de votre stand et d'enlèvement des déchets. Si l'indication « dépose » ne figure pas, imposez-la.

POUR RAPPEL, LE NETTOYAGE EST INCLUS POUR LES STANDS EQUIPES.

RESTAURATION POUR LES EXPOSANTS

RESTAURATION FIXE ET PROVISOIRE

EUREXPO met à votre disposition et à celle de vos clients 5 restaurants et 6 bars en fixe.
Des restaurants provisoires seront créés pour les besoins de SOLUTRANS 2025.

TRAITEURS

Pour vos réceptions et cocktails, vous avez le choix entre plusieurs traiteurs référencés par EUREXPO. Pour plus de détails vous pouvez vous rendre sur le site internet d'EUREXPO à l'adresse suivante : https://www.gl-lyonevents.com/fr/eurexpo-lyon/espace-exposants, rubrique « Traiteurs ».

Les traiteurs non référencés sont autorisés à assurer des prestations sur le parc sous réserve de se déclarer auprès d'EUREXPO et ainsi finaliser un contrat ponctuel d'intervention. Pour plus de détails, vous pouvez prendre contact auprès de Pauline BONNASSIEUX Pauline.BONNASSIEUX@eurexpo.com.

SALLES DE RÉUNIONS / CONFÉRENCES / PRIVATISATION D'ESPACES

SALLES DE RÉUNION / CONFÉRENCES / PRIVATISATION D'ESPACES

En parallèle de votre stand, vous souhaitez organiser une réunion, une conférence, un cocktail, un déjeuner, une soirée… Eurexpo Lyon dispose de 26 salles de réunion modulables, à proximité des halls d'exposition.

LE + : L'équipe d'Eurexpo est à votre disposition pour vous accompagner dans l'organisation de votre événement et vous proposer tous types de prestations complémentaires : installation générale, sonorisation, vidéo, restauration, personnel d'accueil et de surveillance.

Contact :

Service commercial
T : +33 (0)4 72 22 32 26
reunions@eurexpo.com

SURVEILLANCE DES HALLS & GARDIENNAGE DES STANDS

À RETROUVER DANS VOTRE ESPACE EXPOSANT

- Pour commander un service de gardiennage, consultez la rubrique « **Infos pratiques/Liste des prestataires** » dans votre Espace Exposant.

SURVEILLANCE DES HALLS

La surveillance générale du salon est assurée par l'organisateur, dans les meilleures conditions, mais il s'agit là d'une obligation de moyens et non de résultats.
La société de gardiennage du salon est sensibilisée sur la recrudescence des vols et pratiquera une vigilance accrue dans les zones communes.
Les parkings ne sont pas gardés, les objets de valeurs à l'intérieur des véhicules ne doivent pas être laissés apparents afin d'éviter d'attirer les convoitises.

GARDIENNAGE DES STANDS

L'exposant prévoyant une surveillance particulière sur son stand est prié d'en informer l'organisateur en communiquant les noms des personnes présentes ainsi que le nom et les coordonnées de la société de gardiennage choisie.
L'exposant est responsable de ces opérations sur son stand et doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger ses matériels et les évacuer dès le soir de la fermeture s'il n'envisage pas de surveillance.
Attention : Les réserves de stands ne sont pas des locaux sécurisés.

PREVENTION VOLS

En raison de la recrudescence des vols constatée en période de montage, d'ouverture et de démontage, des règles élémentaires doivent être appliquées par l'exposant :

- Ne pas laisser vos effets personnels en évidence (portefeuilles, sacs à main, sacoches…),
- Ne pas laisser de téléphones et d'ordinateurs portables sans surveillance,
- Le soir, rangez tous les objets de valeur (ordinateurs portables, tablettes) dans un lieu fermant à clé ou emportez-les,
- Pendant les périodes de montage et de démontage, une personne doit être continuellement présente sur le stand.

Cette personne est votre seule garantie contre le vol.

AMÉNAGEMENT DES STANDS

- SURFACE NUE
- STANDS EQUIPES
  - STAND ÉQUIPÉ COMEXPOSIUM-DESIGN M. JOULIA - NACO
  - STAND ÉQUIPÉ GALAXIE
  - STAND ÉQUIPÉ ESSENTIEL
  - STAND ÉQUIPÉ PLATINUM

SURFACE NUE

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UNE SURFACE NUE

Les prestations incluses dans la location de votre surface :

- Le traçage au sol de votre surface (sans cloisons de mitoyenneté/séparation)
- Le gardiennage général du hall

LES ÉTAPES DE PREPARATION DE VOTRE SURFACE NUE

1ère étape : votre affectation de stand

- L'équipe commerciale vous adresse un plan pour acceptation de votre emplacement.
- Une fois validé, ce plan vous permet de préparer l'aménagement de votre stand avec le décorateur de votre choix.

2ème étape : le contrôle de votre plan

Le plan de décoration de votre stand doit être soumis pour acceptation au service Architecture & Décoration du salon **avant le 10 octobre 2025** à :

DECOPLUS
8, rue de Témara – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – FRANCE
Contact : Elisabeth TOUGARD
Tél. : +33 (0)9 67 78 93 85
E-mail : elisabeth.decoplus@gmail.com

Pour connaître les caractéristiques à fournir, consultez le **Règlement d'Architecture & de Décoration** (ici).

3ème étape : commande des prestations techniques (branchements électriques, téléphonie, parking…)

Toutes ces prestations peuvent être commandées directement sur le site du parc (EUREXPO) dans votre espace exposant : https://www.gl-lyonevents.com/fr/eurexpo-lyon/espace-exposants

4ème étape : votre installation sur le salon

Consulter le **planning de montage** (ici).

SURFACE NUE

OBLIGATOIRE : NOTICE DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)

• **La Notice de Sécurité et Protection de la Santé est à renseigner dans votre Espace Exposant, rubrique « Mes Formulaires ».**

• La Notice doit être diffusée à l'ensemble de vos fournisseurs et sous-traitants.

• Pour pénétrer à l'intérieur des halls, toute personne doit être munie d'un badge d'accès SOLUTRANS (badge Exposant – badge Prestataire) et doit porter obligatoirement l'équipement de sécurité (chaussures de sécurité, casques, …). Dans le cas contraire, l'accès aux halls sera refusé.

• L'accès aux halls n'est pas autorisé sans validation de ce document.

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

SOLUTRANS vous propose une offre complète de services permettant d'améliorer l'organisation de votre stand et d'optimiser votre présence sur le salon dans votre Espace Exposant, rubrique « Ma Boutique » https://event.solutrans.fr/2025/

- Agencements complémentaires (moquette, plancher, cloisons, éclairage etc.)
- Mobilier
- Matériel audiovisuel, informatique

Les stocks de matériels sont limités pendant la période de montage, **prévoyez votre commande à l'avance**.

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND ÉQUIPÉ COMEXPOSIUM-DESIGN M. JOULIA - NACO 1/3

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND COMEXPOSIUM-DESIGN M. JOULIA -NACO

- ***Surface : de 12 m² à 36 m²***
- ***Prise de possession du stand : à partir du lundi 17 novembre à 7h00***

L'aménagement comprend :

- **Revêtement de sol :** moquette en dalles (coloris au choix, gris anthracite ou rouge bordeaux)
- **Structure** panneaux blanc (épaisseur 10 cm, hauteur 2,70m), tête de cloisons en aluminium anodisé
- **Réserve** : 1 m² pour les stands inférieurs à 24 m² et 2 m² pour les stands de 24 à 36 m²
- **Enseigne numérique :** tablette informatique avec nom de l'exposant et n° de stand situé en tête de cloison
- **Signalétique numérique** (écran 32 pouces) avec nom de l'exposant et n° de stand, sur cloison de fond
- **Éclairage :** applique métal gris + LED (2 pour 9 m²)
- **Électricité :** 1 coffret de 3 KW intermittent (placé systématiquement dans la réserve de votre stand avec une triplette)
- **Remise en état** veille de l'ouverture et & **Nettoyage quotidien** inclus
- Mobilier non inclus dans ce pack. Vous pouvez en commander ainsi que d'autres **prestations complémentaires** dans votre Espace Exposant https://event.solutrans.fr/2025/

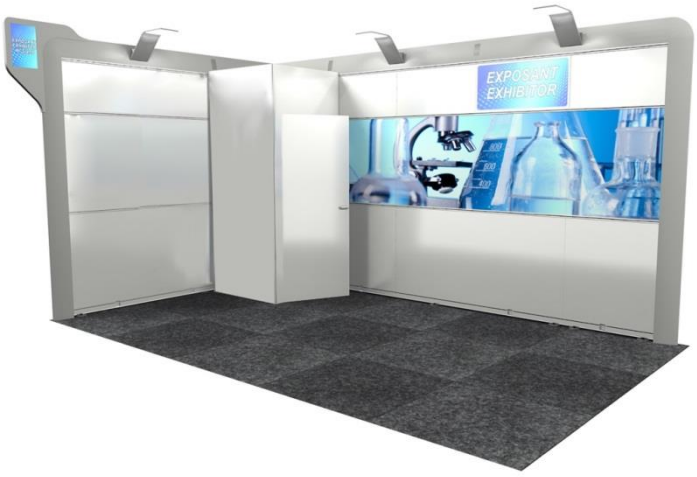

Image non contractuelle

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND ÉQUIPÉ COMEXPOSIUM-DESIGN M. JOULIA - NACO 2/3

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND COMEXPOSIUM-DESIGN M. JOULIA -NACO

Exemples d'agencement intégrant du mobilier (images non contractuelles). Mobilier disponible dans votre Espace Exposant https://event.solutrans.fr/2025/.

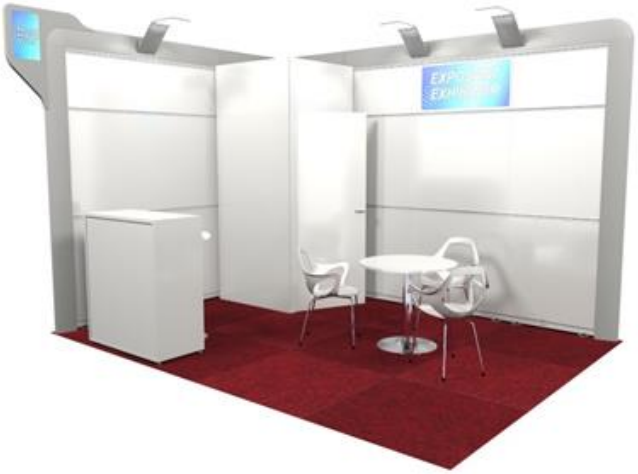

STAND ÉQUIPÉ COMEXPOSIUM-DESIGN M. JOULIA – NACO

3/3

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND COMEXPOSIUM by M. JOULIA :

Exemples de signalétique (images non contractuelles). Signalétique disponible dans votre Espace Exposant https://event.solutrans.fr/2025/.

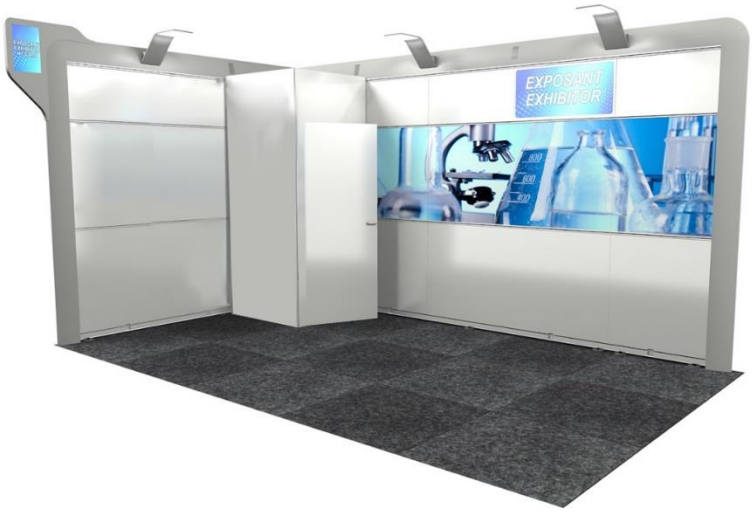

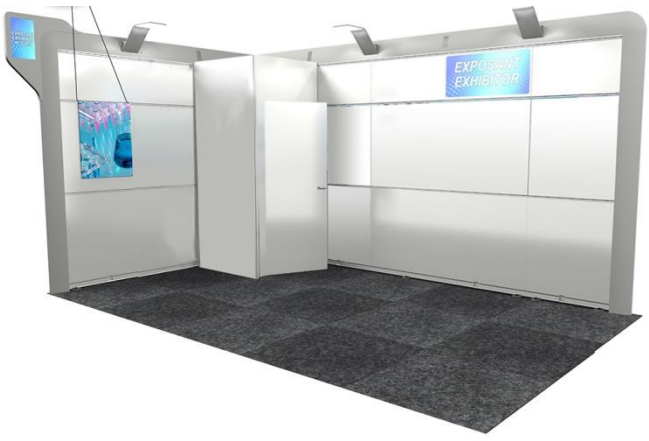

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STAND ÉQUIPÉ GALAXIE

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ÉQUIPÉ GALAXIE

- ***Surface minimum : 24,00 m²***
- ***Prise de possession du stand : à partir du lundi 17 novembre à 7h00***

L'aménagement comprend :

- **Revêtement de sol :** 4 coloris de moquette au choix : bleu roi / rouge / gris / noir (le bleu roi sera choisi par défaut)
- **Cloisons / Structure :** cloisons mélaminées de couleur miel ou gris titane, hauteur 2,50 m. Structure en aluminium gris
- **Réserve fermant à clé :** 1 réserve de 2m² pour les stands de 24 à 30 m² et 1 réserve de 3 m² pour les stands >30 m². Chaque réserve est équipée de 2 étagères et 1 patère (porte manteau). (Par défaut, votre réserve sera placée dans l'angle de votre stand)
- **Espace bureau :** modulaire et translucide fermant à clé de 4 m²
- **Électricité :** 1 coffret de 3 kW permanent (placé par défaut dans la réserve de votre stand), 2 prises de courant sur le compteur, 1 bloc 3 prises. Eclairage + 1 spot de 100W par tranche de 3 m²
- **Signalétique :** 1 enseigne drapeau (450 x 450mm) avec la raison sociale de votre société et le numéro de votre stand. Logo double face éclairé en partie haute (hauteur 4.00 m max.)
- **Remise en état** veille de l'ouverture et & **Nettoyage quotidien** inclus
- **Mobilier :** 1 présentoir à documents, 1 table et 3 chaises, 1 comptoir et 1 tabouret haut. *Pour les stands GALAXIE >30 m2, 1 table basse et 3 chauffeuses en plus.*
- **Décoration florale :** 1 bac de fleurs
- **Matériel divers :** 1 réfrigérateur vide de 220 litres et 1 machine à café avec 200 doses (placés dans la réserve)
- Vous pouvez commander des **prestations complémentaires** dans votre Espace Exposant https://event.solutrans.fr/2025/

Image non contractuelle

STANDS ÉQUIPÉ ESSENTIEL

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ÉQUIPÉ ESSENTIEL

- ***Surface : de 12 m² à 50 m²***
- ***Prise de possession du stand : à partir du lundi 17 novembre à 7h00***

L'aménagement comprend :

- **Revêtement de sol :** moquette bleue
- **Cloisons/Structure** cloisons mélaminées de couleur gris titane, hauteur de 2m40 (chaque cloison : largeur : 0,940 m, hauteur : 2,250 m, épaisseur : 7mm)
- **Résille** simple en périphérique
- **Réserve** fermant à clé : 1 réserve de 1 m²
- **Électricité :** 1 coffret de 3 kW intermittent (placé par défaut dans la réserve de votre stand).
- **Signalétique :** enseigne drapeau 40x40 avec raison sociale de votre société et numéro de stand. Possibilité de customisation (via votre espace exposant)
- **Eclairage :** 1 spot 100w par 3 m² de stand sur rail.
- **Remise en état** veille de l'ouverture et & **Nettoyage quotidien** inclus
- **Mobilier :** 1 table et 3 chaises, 1 poubelle blanche
- Vous pouvez commander des **prestations complémentaires** dans votre Espace Exposant https://event.solutrans.fr/2025/

Image non contractuelle

STANDS ÉQUIPÉ PLATINUM

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ÉQUIPÉ PLATINUM

- ***Surface minimum : 24,00 m²***
- ***Prise de possession du stand : à partir du lundi 17 novembre à 7h00***

Pour les stands entre 24m² et 49m², l'aménagement comprend :

- **Revêtement de sol :** 3 coloris de moquette au choix : bleu, rouge ou gris.
- **Cloisons :** cloisons type « eCOVER » à châssis aluminium. Habillage face avant toiles imprimées rétro éclairées. Habillage face arrière en « eCOVER » M1. Coloris blanc. Hauteur hors tout : 2,50 m.
- **Réserve** d'angle de 1m². Cloisons « eCOVER » comportant une porte fermant à clé (clé standard). Aménagement intérieur avec une patère et une étagère. *Pour les stands PLATINUM entre 36m² et 49m², la réserve fait 3m².*
- **Électricité :** 1 coffret de 3 kW intermittent (placé par défaut dans la réserve de votre stand).
- **Eclairage :** rétro éclairage des caissons lumineux.
- **Mobilier :** dotation/crédit mobilier de 500€ HT. *Pour les stands PLATINUM entre 36m² et 49m², le crédit mobilier s'élève à 650€ HT.*
- **Remise en état** veille de l'ouverture et & **Nettoyage quotidien** inclus
- Vous pouvez commander des **prestations complémentaires** dans votre Espace Exposant https://event.solutrans.fr/2025/

Image non contractuelle

AMÉNAGEMENT DE STANDS

STANDS ÉQUIPÉ PLATINUM

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ÉQUIPÉ PLATINUM

- ***Surface minimum : 50,00 m²***
- ***Prise de possession du stand : à partir du lundi 17 novembre à 7h00***

Pour les stands de 50m² ou plus, l'aménagement comprend :

- **Revêtement de sol :** 3 coloris de moquette au choix : bleu, rouge ou gris.
- **Cloisons :** 1 réserve centrale 3000 mm x 1500 mm x HT 3000 mm, avec caisson eCOVER rétro-éclairé en façade (cloisons latérales, cloisons intérieures et porte blanches)
- **Signalétique :** cercle et totem signalétique : 1 arche HT 3000 mm en cloison eCOVER blanche avec totem rétro-éclairé une face (1000 x prof 300 mm), 4 murs totems indépendants 2000 x prof 400 mm x HT2500 mm rétro-éclairé face donnant vers l'allée et impression numérique en face arrière. 1 cerce diam 3000 mm HT 500 mm non éclairée
- **Électricité :** 1 coffret de 3 kW intermittent (placé par défaut dans la réserve de votre stand)
- **Eclairage :** rétro éclairage des caissons lumineux
- Mobilier : dotation/crédit mobilier de 800€ HT
- **Remise en état** veille de l'ouverture et & **Nettoyage quotidien** inclus
- Vous pouvez commander des **prestations complémentaires** dans votre Espace Exposant https://event.solutrans.fr/2025/

Image non contractuelle

RÈGLEMENTS & FORMALITÉS

RÈGLEMENTS

- Accessibilité des Personnes Handicapées au sein des salons
- Règles d'Architecture & de Décoration
- Règles de Prévention contre les Risques d'Incendie et de Panique

FORMALITÉS

- Douanes
- Notice de sécurité exposants
- Prestation de service et main d'œuvre étrangère
- Récupération TVA

RÈGLEMENTS

ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPÉES AU SEIN DES SALONS

PRÉAMBULE

L'arrêté du 1er août 2006 fixe les modalités d'application des articles R 111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. Généralement les Halls, les halls d'expositions et les installations des parcs d'expositions répondent aux exigences de cet arrêté : accessibilité, sanitaires, parking etc.

Par ailleurs au titre des installations ouvertes au public lors de leur création, il est nécessaire de permettre aux personnes handicapées d'accéder aux stands, aux salles de conférences ou de réunions, aux tribunes et gradins ou aux espaces de restauration.

Dans les salons organisés par COMEXPOSIUM, le Chargé de Sécurité est missionné pour prescrire des mesures éventuelles et effectuer les contrôles sur les salons.

Il est rappelé ci-après, les mesures générales et particulières s'appliquant aux installations créées sur les salons et les foires exposition.

ACCES DES STANDS A SIMPLE NIVEAU

Chaque stand, espace ouvert au public, équipé d'un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Une ou plusieurs rampes, d'une largeur minimale de 0,90 m, facilitera cet accès. Les pentes respecteront les pourcentages suivants :

- Pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- Pente 5 % sur une longueur < 10,00 m,
- Pente de 8 % sur une longueur < 2,00 m,
- Pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Un débattement circulaire de 1,50 m sera laissé libre de manœuvre à chaque extrémité de la rampe.

CHEMINEMENTS

- Largeur de 1,40 m au minimum.

ACCÈS DES STANDS A ÉTAGE

1) Lorsque l'effectif du public reçu à l'étage ne dépasse pas 50 personnes, la prestation :

- En étage doit être équivalente au niveau du rez-de-chaussée.
- Dans le cas contraire, et/ou si l'effectif du public reçu à l'étage dépasse 50 personnes, l'étage sera accessible en mettant en place un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70. Cette installation devra être vérifiée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur avant sa mise en service.

2) Respecter les dispositions de l'article 7.1 de l'arrêté cité, concernant les escaliers.

Largeur de 1,20 m entre mains courantes.

- 2 mains courantes continues, prolongées en haut et en bas de l'escalier, horizontalement, en prolongement ou en retour sur une cloison, d'une longueur égale au giron d'une marche.
- Une hauteur des marches de 16 cm au maximum et un giron minimal de 28 cm. - nez de marches de couleurs contrastées.
- Bande podotactile en haut de l'escalier sur une largeur de 0,50 m.
- Respecter les règles de l'art dans la conception de l'escalier : 60 cm < 2 H + G < 64 cm (H = hauteur de marche, G giron de la marche).
- Les mains courantes et les gardes corps devront respecter les normes NF P 01-012 et NF P 01-013.

AMENAGEMENT DES SALLES OU ESPACES RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (CONFERENCES, GRADINS, TRIBUNES, ETC.)

Il sera aménagé des emplacements réservés aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Ces emplacements devront être situés en dehors des allées de circulation et proches des sorties. Leur nombre sera calculé à raison de 2 places pour les 50 premiers sièges et de 1 place par tranche de 50 sièges supplémentaires.

COMPTOIRS D'ACCUEIL, BANQUES D'INFORMATION

Les comptoirs d'accueil et les banques d'information devront être accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

- Hauteur de 0,80 m, un vide de 0,30 m de profondeur sur 0,70 m de haut, permettant le passage des genoux.

RÉGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

IMPORTANT

Afin d'éviter tout litige, il est **obligatoire** de soumettre, pour accord, par courrier ou email les plans d'aménagement du stand **avant le 10 octobre 2025** et ceux-ci **devront obligatoirement comporter les éléments suivants :**

- Plan **« vue de dessus »** avec les mentions d'échelle, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allée)
- Plan **« en coupes »** avec les mentions d'échelle, de côtes et de hauteurs des volumes projetés
- Vue 3D

Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du Service Logistique de SOLUTRANS pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

DECOPLUS
Tel : +33 (0) 9 67 78 93 85
E-mail : elisabeth.decoplus@gmail.com

Le règlement d'architecture de SOLUTRANS recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal. Les stands réutilisés sont soumis au Règlement d'Architecture 2025 comme les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les retraits et hauteurs demandés et doivent être validés par DECOPLUS.
Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul l'organisateur sera habilité à pouvoir déroger après une demande écrite.

1- SOL, POTEAUX ET MURS DES HALLS

Charges au sol autorisées :

Charge admise au sol : 35 tonnes ou 13 tonnes par essieu.

Surcharge : 5 tonnes / m².

Poinçonnement : 6.5 tonnes maxi au 10 cm². 0,5 Tonnes/m2 **sur les caniveaux** avec plaque de répartition

En raison des nombreuses contraintes, nous vous conseillons fortement d'utiliser une plaque de répartition.

Toute fixation au sol (spitage) est soumise à validation **après étude de faisabilité** par le Parc EUREXPO Lyon ; Merci de contacter services@eurexpo.com

Votre emplacement doit être restitué dans l'état initial.

Il est strictement interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers et les sols des halls notamment pour y fixer les machines d'exposition.

Un forfait de 493 € HT par trou sera facturé à l'exposant en cas de non-respect de ces consignes. D'autre part, il est interdit de peindre ou de marquer les murs, les piliers et les sols des halls.

Tous les détritus (moquette, adhésif…) doivent être retirés. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable.

L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires : décorateurs, installateurs, entrepreneurs, etc.

2- INSTALLATION DES STANDS ET PRESENTATION DES MATERIELS

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand.

3- ANIMATIONS SONORES

Les exposants qui désirent utiliser des moyens de sonorisation sur leur stand doivent obligatoirement respecter le règlement suivant :

La puissance rayonnée par les éléments de décoration ou d'animation ne devra dépasser 80 dB(A) – valeur mesurée dans une zone de 2,50 mètres autour du stand.

Les normes imposées pour la sonorisation des stands ont pour but de limiter les nuisances susceptibles de gêner les stands voisins. Par ailleurs, pour toute diffusion ou animation musicale sur votre stand, vous devez vous acquitter des droits d'auteurs avant l'ouverture du salon, auprès de :

SACEM
14, avenue Georges POMPIDOU
B.P. 3178 – 69212 LYON CEDEX 3
Tel : +33(0)4 72 91 54 00
dl.lyon@sacem.fr

Nous vous demandons donc de respecter le niveau sonore indiqué ci-dessus, et cela sans aucune exception, même de courte durée. Un contrôle sévère et permanent sera mis en place afin de veiller au strict respect de ces normes.

L'organisateur se réserve toutes dispositions pour faire cesser chaque violation de ce règlement.

4- INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES STANDS

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du Parc des Expositions d'EUREXPO (caniveaux techniques des halls) pour le passage des câbles électriques des stands ou autre.

5- HAUTEUR MAXIMALE AUTORISEE A PARTIR DU SOL DU BATIMENT

Hauteur maximum de décoration de stand (hors galeries 2 et 6 & passages 3, 3-4, 4-5, et 5) : 5.00m

RÉGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

Hauteur maximum de décoration de stand pour les galeries 2 et 6 & pour les passages 3, 3-4, 4-5 et 5 : 4.00m

Nouveauté 2025 : La hauteur maximale s'applique aux véhicules et machines d'exposition et ces éléments doivent respecter 1m de retrait par rapport aux allées et stands mitoyens.

Attention : Tous les stands adossés sur le bardage des halls ne sont pas élingable sur une largeur de 3 m.

Les faces de bureaux, décors ou panneaux donnant sur des stands voisins ou mitoyens devront obligatoirement être lisses, unies, peintes de coloris neutres ou recouvertes de textile mural ignifugé M1. **Aucun câble électrique ne devra être visible.**

6- AMENAGEMENTS EN FACADE

Nous vous rappelons que l'édification de mur ou d'écran constitués par des cloisons ou des parois de bureaux ou locaux annexes, nuisant à la vue d'ensemble des halls, masquant les stands voisins ou entravant la libre circulation des visiteurs sur le stand est interdite.

Tout aménagement en façade devra respecter une ouverture égale à 50 % sur chacune des faces donnant sur une allée de circulation. La mise en place de structures transparentes, permettant de visualiser clairement l'intérieur du stand (verre, textiles transparents…) pourra être considérée comme des cloisons ouvertes.

Le positionnement et le type de matériaux utilisés devront être précisés, pour acception du projet. La hauteur sera limitée à 5.00m (sans plancher technique) en bordure d'allée.

7- STANDS AVEC ETAGES

Les étages sous halls sont autorisés uniquement dans certaines zones du salon et pour les stands supérieurs à 100 m².
Ils sont interdits sous les galeries 2 & 6, les passages 3, 3-4, 4-5 et 5.

Ils ne doivent pas dépasser 50 % de la surface du stand.

La structure des stands avec étage sous halls (y compris signalétique sur stands ou tour) **ne doit pas dépasser 5.00m de haut**. Tout étage doit impérativement **avoir 2.00m de retrait** par rapport aux allées et aux stands mitoyens.

Aucune structure au sol et/ou aérienne ne peut rejoindre deux stands séparés par une allée sauf dans le cadre d'allées internes composant un îlot.

Il est obligatoire d'adresser, le certificat de stabilité du stand **émanant d'un organisme agréé** (*), les plans et notes de calcul de résistance (avant le 8 octobre 2025) ainsi qu'une notice de montage - garde-corps conformes aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013 (cf. schémas en annexe),

- A l'issue du montage, solidité et stabilité de la structure vérifiée par un bureau de contrôle agréé (*), les plans et notes de calcul de résistance ainsi qu'une notice de montage
- Si effectif > 19 personnes, 2 escaliers d'évacuation,
- Extincteurs adaptés aux risques mis en place, sur chaque mezzanine,
- Aucun local électrique (énergie et distribution) dont la puissance totale > 100 KWA sous la mezzanine.
- Utilisation de velum à mailles ou de type « smoke out » pour toute couverture au-dessus de la mezzanine.

Aux adresses suivantes :

CFPS
M. STEPHANE REMILLEUX
Tel : +33(0)4 78 93 32 03
Fax : +33 (0)6 85 01 57 23
Email : cfpslyon@gmail.com

BUREAU ALPES CONTROLES
M. CHRISTOPHE ROBBE
Avenue Condorcet
69100 VILLEURBANNE
Tel : +33(0)6 88 84 25 76
Fax : +33 (0)4 72 43 98 15
Email : crobbe@alpes-controles.fr

(*) Expert en Solidité des ouvrages, stands à étage

8- ENSEIGNE / PONT LUMIERE

Hauteur maximum par rapport au sol du bâtiment des ponts lumières et des enseignes signalétiques : **6.00m pour les halls 1, 2, 3.1, 4, 5.1 et 6**

Hauteur maximum par rapport au sol du bâtiment des ponts lumières et des enseignes signalétiques : **5.00m pour les halls 2.2, 3.2 et 5.2**

Hauteur maximum par rapport au sol du bâtiment des ponts lumières et des enseignes signalétiques : **4.00m pour les galeries 2 & 6 (sauf zone non élingable et selon étude)**

Les murs d'enseigne ou les enseignes mitoyennes sont strictement interdits.

Le point culminant de l'enseigne ou de son support, ainsi que les ponts lumière ne doivent pas dépasser les hauteurs de 6.00m, 5.00m ou 4.00m par rapport au sol du bâtiment.

L'enseigne et le pont lumière doivent être intégrés dans les limites du stand et respecter un retrait de 1.00m avec les stands voisins. Elles devront être indépendantes des hauteurs de construction.

Toute enseigne clignotante est interdite.

Attention : toute commande d'élingue est soumise à une étude de faisabilité spécifique réalisée par Eurexpo :

Tél. : + 33 (0)4 72 22 30 30
Email : services@eurexpo.com

9- LUMIERE

Lumières clignotantes et gyrophares sont interdits.

10- BALLONS CAPTIFS

Les ballons gonflés à un gaz plus léger que l'air et servant d'enseigne devront respecter les hauteurs et retraits autorisés.

La longueur de leurs attaches devra être définitive et à une hauteur maximale de : cf. paragraphe 8 (ci-dessus).

Le non-respect de cette obligation autorisera SOLUTRANS à procéder à l'enlèvement de ceux-ci.

RÉGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

11- ELINGUES – ACCROCHAGES SUSPENDUES ET STRUCTURES AUTOPORTEES

Nouvelle règlementation

Nous souhaitons porter à votre connaissance les nouvelles dispositions imposées par la Commission Départementale de Sécurité concernant la solidité des ouvrages suspendus, élingues et accroches diverses aux ponts, les plafonds supportés par la structure d'un stand ainsi que tous les éléments surplombants le public (arrêté du 25 juillet 2022).

Tout ce qui est accroché au-dessus de la tête du public constitue un risque important et doit faire l'objet d'un contrôle à la charge de son donneur d'ordre.

Que doit contrôler ou faire contrôler un exposant ou ses entreprises sous-traitantes

Vous devez faire attester de la solidité de tout ce que vous faites accrocher aux élingues ou aux ponts commandés dans la plateforme en ligne et attester avoir respecté les charges Maximum Utile (CMU, poids maximum que peuvent supporter l'ensemble des élingues de 40 à 80 kg en fonction du point d'accroche).

En cas de structure menuisée artisanalement suspendue, vous devez tenir à disposition des autorités et du chargé de sécurité du salon, la note de calcul en solidité ayant servi à sa fabrication, sans omettre d'inclure dans le **calcul l'ensemble des éléments accrochés** (les spots, la sonorisation, les écrans

Multimédias, les panneaux de signalétique commerciale, rideaux…).

Deux méthodes de contrôle sont proposées par les autorités dont le choix et la prise en charge incombe à l'exposant :

A/ Faire contrôler la solidité de vos ouvrages suspendus par un bureau de contrôle agréé, par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable pour obtenir une attestation de solidité d'ouvrage.

B/ Faire attester et signer le technicien compétent : c'est-à-dire votre collaborateur ou l'entreprise sous-traitante ayant réalisé les travaux qui doit produire un document d'auto-contrôle de la solidité de l'ouvrage répondant aux règles de l'art, réglementations et normes en vigueur en France.

Dans les deux cas, l'attestation d'un bureau de contrôle agréé ou le document d'auto-contrôle est à adresser au Chargé de sécurité du salon et à mettre à disposition de celui-ci sur votre stand lors du montage (Le formulaire à remplir est disponible auprès du chargé de sécurité).

Dans les deux cas, la Commission de Sécurité pourra exiger la note de calcul fournie pour vérifier le poids total des accroches aux élingues ou des structures autoportées. Dans le cas d'un dossier incomplet, la Commission de sécurité à tout pouvoir pour prescrire la fermeture d'un stand jusqu'à sa mise en sécurité, à vos dépends, attestée par un organisme de contrôle agréé.

Afin de vous aider dans vos démarches, nous avons référencé des bureaux de contrôle étant précisé que vous pouvez mandater tout autre bureau de contrôle de votre choix.

ALPES CONTRÔLES
Christophe ROBBE
Tél: +33 (0)4 78 89 73 88 - +33 (0)6 88 84 25 76
crobbe@alpes-controles.fr

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

1. GENERALITES

L'exposant doit appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 définit les dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition.
Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.
Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du Salon.
Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.
D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès du :

CFPS
M. STEPHANE REMILLEUX
Tel : +33(0)4 78 93 32 03
Fax : +33 (0)6 85 01 57 23
Email : cfpslyon@gmail.com

CLASSEMENT AU FEU DES MATERIAUX (Arrêté du 30 juin 1983) : Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

1.1 – Véhicules – Engins motorisés
- Réservoirs munis de bouchons à clé, cosses des batteries d'accumulateurs protégées, de façon à être inaccessibles ou débranchées.

2. ACCES HANDICAPE

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.111-7, L.111-7-3 et R 111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public :
Les cheminements seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes :
- largeur minimale = 0,90 m,
- chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4 cm,
- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Les banques d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur).
Les stands en surélévation devront être accessibles aux personnes en situation de handicap si l'effectif, à l'étage, est > 50 personnes ou si l'activité à l'étage n'est pas proposée au RDC. Un escalier devra être conforme aux règles d'accessibilité (cf. fichier joint).

3. AMENAGEMENT DES STANDS

3.1 – Matériaux, exigences de classement
3.1.1 – généralités
Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement Français ou classement Européen).
3.1.2 – exigences
- ossature et cloisonnement des stands classés à minima M3 ou D (classement européen)
- gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classé à minima M3 ou D
- les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classés à minima M2 ou C
- rideaux, tentures et voilages flottants classés à minima M2 ou C
- revêtements de sol, solidement fixés, classés à minima M4 ou D
- éléments de décoration ou d'habillage flottants, classés à minima M1 ou B
- velums pleins classé à minima M2 ou C, - les plafonds et faux plafonds, classés à minima M1 ou B
- les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français)

3.1.3 – équivalences
- le bois massif non résineux : si ⩾14mm, classé M3 ou D
- le bois massif résineux : si ⩾18mm, classé M3 ou D
- les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) : si ⩾18mm, classé M3 ou D.

ATTENTION : détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu. À défaut, détenir sur chaque stand les certificats d'ignifugation équivalents.

3.2 – Règles de construction et d'aménagement
3.2.1 – Interdictions :
- rideaux, tentures et voilages devant les issues.
- peintures et vernis classés inflammables (peintures nitrocelluloses ou glycérophtaliques par exemple).
- emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert.
- stand à plusieurs niveaux de surélévation.
- couverture du niveau en surélévation (plafond, faux plafond, velum plein). Seul velum à maille ou de type « smoke out » autorisé

3.2.2 – stands ouverts (plafond, velum, niveau de surélévation)
- surface < 300 m²,
- chaque stand distant de 4 m,
- si S > 50 m² :

*extincteurs appropriés.
*présence d'1 agent de sécurité incendie qualifié SSIAP1.
*être équipés d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes.

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

Cet éclairage de sécurité doit être mis à l'état de repos lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension
- si velum, accrochage efficace et support par un réseau de fil de fer croisé (maille de 1 m² maximum).

3.2.3 – stands en surélévation :
Adresser pour avis et accord, un dossier au cabinet ATH
- garde-corps conformes aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013 (cf. schémas en annexe),
- A l'issue du montage, solidité et stabilité de la structure vérifiée par un bureau de contrôle agréé,
- Si effectif > 19 personnes, 2 escaliers d'évacuation,
- Extincteurs adaptés aux risques mis en place, sur chaque mezzanine,
- Aucun local électrique (énergie et distribution) dont la puissance totale > 100 KWA sous la mezzanine.
- Utilisation de velum à mailles ou de type « smoke out » pour toute couverture au-dessus de la mezzanine.

3.2.4 – stand ou salles fermés :
Adresser, pour avis et accord, un dossier au cabinet ATH
- nombre et largeur des sorties :
- S < 20 m² : 1 de 0,90 m,
- 20 m² ⩽ S < 50 m² : 1 x 0,90 m et 1 x 0,60 m,
- 50 m² ⩽ S< 100 m² : 2 x 0,90 m ou 1 de 1,40 m et 1 x 0,60 m,
- 100 m² ⩽ S <200 m² : 1 x 1,40 m et 1 x 0,90 m ou 3 x 0,90 m,
- 200 m² ⩽ S <300 m² : 2 x 1,40 m,
- S > 300 m², contacter le cabinet ATH,
- sorties judicieusement réparties,
- sorties balisées.

3.3 – Ignifugation
L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables. L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage. Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les halls d'expositions. Leurs coordonnées peuvent être obtenus auprès du :

GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION
10, rue du Débarcadère, 75017 PARIS – France
Tél. : +33 (0)1 40 55 13 13

3.4 – Procès-verbaux de réaction au feu des matériaux
Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.
Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois). S'adresser au :

GROUPEMENT NON FEU
37-39, rue de Neuilly – BP 121 – 92113 Clichy Cedex – France
(Tél. : +33 (0)1 47 56 30 81 ou +33 (0)1 47 56 31 48)

4. ELECTRICITE

4.1 – généralités
- les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes,
- les câbles ou conducteurs doivent être catégorie C 2,
- les conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache câbles doivent être du type non propagateur de la flamme suivant leur norme en vigueur,
- toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre du tableau,
- si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 Ma,
- les appareils de la classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant,
- l'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

4.2 – coffrets et armoires électriques
- inaccessibles au public.
- facilement accessible par le personnel et par les secours.
- éloignées de tous matériaux et produits inflammables et combustibles.

IMPORTANT : si P > 100 KWA
- armoire électrique dans un local clos dévolu à ce seul usage.
- local signalé,
- mise en place d'un extincteur de type CO2 ou à poudre.
- cloisons M3,
- ne pas se situer sous une mezzanine accessible au public.
Transmettre fiche de « déclaration d'appareils et de matériels « en fonctionnement jointe en annexe.

4.3 – lampes à halogène (norme EN 60 598)
Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :
- être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum,
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration),
- être fixés solidement,
- être équipé d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

4.4 – enseignes lumineuses à haute tension
- protection par un écran en matériau classé M3 ou D,
- commande de coupure signalée,
- transformateurs hors de portée des personnes,
- signalement éventuel 'danger, haute tension ».

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

5. BALLONS GONFLES A L'HELIUM

- Pas de stockage de bouteille d'hélium (vide ou pleine) dans le hall,
- Pas de gonflage en présence du public,
- Ballon dans les limites du stand,
- Si ballon éclairant, enveloppe classée M2 ou C.

6. INSTALLATIONS TEMPORAIRES D'APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS A LA RESTAURATION

- Un seul ensemble par stand,
- Puissance totale des appareils de cuisson et/ou de réchauffage < 20 kW (étuve, plaques électriques, four, feux gaz, friteuses, plaques à snacker),
- Hotte filtrante piégeant graisses et odeurs au-dessus des appareils de cuisson type,
- Si utilisation de gaz liquéfié : seul le BUTANE est autorisé en bouteille de 13 kg (le PROPANE est interdit à l'intérieur des halls et des locaux fermés). Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil.
- Si P > 20 kW, s'adresser au Cabinet ATH,
- Une "fiche de déclaration d'installation d'appareils de cuisson ou de réchauffage destinés à la restauration", décrivant la nature et la puissance des appareils de cuisson installés, sera envoyée à l'organisateur un mois avant l'ouverture du salon, disponible dans votre espace exposant.

7. UTILISATION D'HYDROCARBURES LIQUEFIES

- Seuls sont autorisés, à l'intérieur des halls les récipients contenant 13 kg au plus, de gaz liquéfié.
- **BUTANE**.
- Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs,
- Bouteilles séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible ou éloignées les unes des autres de 5 m au moins,
- 1 bouteille pour 10 m² au moins et avec un maximum de 6 par stand,
- Aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée, stockée sur le stand,
- Tuyaux souples ou flexibles de raccordement renouvelés à la date limite d'utilisation,
- Bouteilles placées debout, le robinet d'arrêt restant accessible en toutes circonstances.

8. MACHINES ET APPAREILS PRESENTES EN DEMONSTRATION (Y COMPRIS APPAREILS DE CUISSON OU DE RECHAUFFAGE ET CHEMINEES)

8.1 - Généralités

- doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur,
30 jours avant l'ouverture du salon (modèle joint en annexe),
- ne doivent faire courir aucun risque pour le public,

- si machines ou appareils en fonctionnement ou non présentés à poste fixe :
*partie dangereuse à plus de 1 m de l'allée du public ou protégée par un écran rigide.
*parties dangereuses = organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes et tranchants - si machines ou appareils présentés en évolution :
*aire protégée mettant le public à un mètre au moins des machines.
- si matériels à vérins hydrauliques exposés en position statique haute :
*sécurités hydrauliques complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout reploiement intempestif.
- matériels correctement stabilisés.

8.2 - cheminée

Les cheminées présentées en fonctionnement respecteront les mesures suivantes :
- foyer ouvert interdit, seules les cheminées avec insert peuvent être présentées en fonctionnement.
- extraction mécanique des gaz brûlés vers l'extérieur obligatoire par l'intermédiaire d'un conduit de fumisterie aux normes françaises.
- périmètre de sécurité de 2,00 m autour de l'appareil (y compris par rapport aux cloisons du stand),
- déclaration à transmettre à l'organisateur et au chargé de sécurité (voir annexe déclaration de machine et d'appareil en fonctionnement)

8.3 – cheminée au bioéthanol

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands (boîtes de peinture, de vernis, flacons, bombes aérosols, etc.) doivent être vides à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée utilisés pour des démonstrations.

8.4 – Matériels, produits, gaz interdits

Les cheminées à l'éthanol, présentées en fonctionnement respecteront les mesures suivantes :
- appareil conforme à la norme
- périmètre de sécurité de 2,00 m autour de l'appareil (y compris par rapport aux cloisons du stand),
- température de surface < 40 °C,
- quantité de combustible liquide sera limitée à 5 l au maximum sur le stand, stocké dans une réserve
- Les bidons contenant de l'éthanol seront maintenus fermés et étiquetés avec les pictogrammes normalisés correspondants.
- Le remplissage des réservoirs sera pratiqué hors de portée du public.
- Le contact direct de la flamme par le public sera rendu impossible.

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

9. EFFETS SPECIAUX

(S'adresser au Cabinet CFPS)

- Si des installations techniques sont aménagées sur le stand, aux fins de créer des effets spéciaux (machines dites "générateurs de fumée", "à effets utilisant du dioxyde de carbone" et de machines à effets dites " lasers "), elles devront être conforme à l'instruction technique relative à l'utilisation d'installations particulières (arrêté du 11 décembre 2009, JORF du 16 février 2010) ;
- Par ailleurs la présence de détecteurs automatiques incendie dans certains halls ou halls imposent des contraintes d'emploi de ce type d'installations techniques.
- Ces installations doivent faire l'objet, 30 jours avant l'ouverture du salon, d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation (laser) auprès de l'autorité administrative compétente (vous adresser au Cabinet ATH).
- NOTA IMPORTANT : Les machines et appareils comportant des lasers sous carter (découpe, lecture, mesures …), présentés en démonstration, à des fins d'exposition sont autorisés sans accord de l'autorité administrative. Néanmoins la déclaration devra en être faite, à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon.

10. MATERIELS, PRODUITS, GAZ INTERDITS

Sont interdits :

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable,
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- les articles en celluloïd,
- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs,
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone
- les effets pyrotechniques, générateurs de détonations sonores, d'étincelles et de flammes,

11. LIQUIDES INFLAMMABLES

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2ème catégorie pour 10 m² de stand, avec un maximum de 80 litres,
- 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie.

12. MOYENS DE SECOURS

- doivent rester visible en permanence
- doivent rester accessible en permanence
- Les Robinet d'Incendie Armé (RIA) devront rester libres de tout coffrage, porte ou décoration.

Leur accès devra être possible : un cheminement de 1,00 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche

13. CONSIGNES D'EXPLOITATION

- dépôt de caisses, cartons, bois sur les stands et dans les dégagements, interdit.
- nettoyage quotidien nécessaire.

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

RAPPEL CLASSIFICATION FRANÇAISE OU ÉQUIVALENCE EUROPÉENNE		
M0 ou **A** normes Européennes = Incombustible **M1** ou **B** normes Européennes = Non inflammable **M2** ou **C** normes Européennes = Difficilement inflammable **M3** ou **D** normes Européennes = Moyennement inflammable **M4** ou **E** normes Européennes = Facilement inflammable		
MATÉRIAUX	AUTORISÉ	DOCUMENT À FOURNIR
Bois (ou composite à base de bois) > 18 mm non stratifié	Bois (non stratifié) aggloméré de bois latté contre-plaqué	Néant (matériaux assimilés à M3)
Bois < 18 mm et > 5 mm Bois > 18 mm, stratifié	M3 d'origine ou D normes Européennes	Procès-verbaux M3 (ou Labels sur matériaux)
Contre-plaqué - Aggloméré < 5 mm composite à base de bois	M1 ou ignifugé 2 faces par peintures, vernis, sels d'imprégnation par un applicateur agréé ou B normes Européenne	Procès-verbaux M1 ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Moquettes au sol	Naturel : M4 ou E normes Européennes Synthétique: M3 ou D normes Européennes	Procès-verbaux
Tissus et revêtements textiles muraux	M1 ou ignifugé ou B normes Européennes	Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Matières plastiques (plaques, lettres)	M1 ou B normes Européennes	Procès-verbaux M1
Peintures	Sur support M0, M1 ou bois autorisé (peinture nitrocellulosique interdite)	Procès-verbaux de support
Décoration flottante (papier, carton)	M1 ou ignifugé ou B normes Européennes	Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Décoration florale en matériau de synthèse	M1 d'origine (ignifugation interdite) ou B normes Européennes	Procès-verbaux M1
Décoration collée ou agrafée (papier)	Sans justification si collée sur toute la surface ou agrafée tous les 5 cm. En pose fractionnée	
Mobilier	Gros mobilier : M3 ou D Structure légère : M3 ou D Rembourrage : M4 ou E Enveloppe : M1 ou B	Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation (sans justificatif si mobilier de location)
Vitrages	Armés, trempés, feuilletés	Procès-verbaux, certificats ou justificatifs telle que facture
Autres matériaux	Accord à demander	Réponse écrite du chargé de sécurité

NB : Procès-verbaux émanant d'un laboratoire agréé français exclusivement dans l'état actuel de la réglementation en novembre 1998 ou, par équivalence, officiellement reconnue par tous procès-verbal correspondant aux normes européennes applicables au sein des États Membres de l'Union.

DOUANES

IMPORTANT : INFOS DOUANES SERVICES
+33 (0)8 11 20 44 44* *(0,06€mn)*
http://www.douane.gouv.fr/
Service des régimes économiques
Service des contributions indirectes
Ouverture : tous les jours sauf samedi et dimanche
Horaires : 9h00 – 17h00

PASSAGE EN DOUANE MATERIELS EN PROVENANCE DE L'ETRANGER (HORS CEE)

Pendant le salon SOLUTRANS 2025, le site du Parc des Expositions EUREXPO Lyon bénéficie du régime de l'admission temporaire sous la surveillance de l'Administration des Douanes Françaises.

L'admission temporaire peut être effectuée le premier jour officiel de montage, et être valable jusqu'au dernier jour officiel du démontage après clôture de l'exposition.
Les marchandises doivent être soumises au contrôle du service des Douanes avant leur mise en place sur stands.

RÉGIME GENERAL DROITS COMMUNS

Arrivée des marchandises :

Les marchandises doivent être présentées au Bureau des douanes par un transitaire agréé sous couvert de l'un des documents ci-après désignés :

1) Document de transit :

Souscrite dans un bureau frontière routier, un port ou aéroport lors de l'entrée des marchandises sur le territoire National ou dans le pays de départ dans le cas d'accords Douaniers entre ce pays et la France.

Document à fournir avec le document de transit :

- Facture en 5 exemplaires
- Lettre de voiture (CMR) pour les transports par route, Lettre de transports aériens pour les transports par avion ou connaissement maritime pour les transports par mer.
- Note de colisage
- Descriptif du matériel (dans le cas de machines).

Attention : Tout matériel présenté en fonctionnement sur stand devra être obligatoirement accompagné d'une attestation de conformité.

Mise en admission temporaire :
En aucun cas les documents désignés ci-dessus ne peuvent tenir lieu de déclaration d'admission temporaire.
A l'arrivée du matériel dans l'enceinte du parc des expositions, les marchandises doivent être immédiatement déclarées pour l'admission temporaire, via un transitaire en Douanes sur site (liste des agents officiels sur site fournie dans votre espace exposants).
Après l'enregistrement de cette déclaration, les marchandises peuvent éventuellement être contrôlées par le service des douanes.
Ce n'est qu'après l'accomplissement de ces formalités qu'elles peuvent être acheminées vers le stand de l'exposant.
Pendant la durée de la manifestation, les marchandises doivent être présentées sur le stand à toute réquisition du Service des Douanes.

Attention : l'admission temporaire n'est valable que pour l'exposition référencée et le matériel ne peut en aucun cas quitter le stand sans que les formalités de sortie du salon ne soient effectuées.

Sortie des marchandises :

Comme précisé ci-dessus, à la fin de la manifestation aucune marchandise étrangère ne pourra quitter l'enceinte de l'exposition sans le dépôt préalable, au Bureau des Douanes via le même transitaire en Douane, ayant effectué les opérations d'entrée sur site.

Le matériel pourra sortir du parc après que l'une des trois opérations suivantes soit effectuée :

1/ Réexportation
2/ Transit sous douane vers un autre bureau douanier du territoire national
3/Mise à la consommation sur le territoire métropolitain.

Dans ce dernier cas le matériel devra faire l'objet d'un dépôt d'une déclaration de mise à la consommation par le même transitaire en Douane qui aura initialement perçu de l'importateur le montant des droits et taxes en vigueur pour le compte de l'administration fiscale.

Attention : Toutes les opérations effectuées par les transitaires sont à la charge de l'exposant.

2/ Régimes du carnet A.T.A pour les expositions

(A l'exclusion des denrées alimentaires)
Le carnet A.T.A. peut être utilisé pour les marchandises destinées à être présentées ou utilisées à une exposition.

Ce document international peut être utilisé en lieu et place des formalités énoncées dans le paragraphe 1/ document de transit

Les formalités d'entrée peuvent être effectuées directement au point frontière d'entrée sur le territoire de la Communauté Européenne Economique (ou port et aéroport).

A la fin de la manifestation, la réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation est fixé selon les dates définies par le pays émetteur du carnet sans pouvoir excéder la date de validité du carnet.

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

ATTENTION : IMPORTANT

La législation en matière de Prévention des accidents du travail impose une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour tout chantier mettant en présence au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants.
La Notice Exposant qui vous est communiquée définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur cette manifestation. Ce document a été établi à la demande de l'organisateur du salon par le coordonnateur Monsieur **José GOMES** conformément aux prescriptions définies par les textes en vigueur et en particulier la loi du :

Loi du 31.12.1993 N° 93-1418 et le décret du 26.12.1994 N°94-1159
modifié et complété par le décret n° 2003-68 du 24.01.2003

Il vous est donc demandé de l'étudier et d'appliquer les mesures réglementaires définies dans ce document.
Le présent Plan Général de Coordination ne peut se substituer aux dispositions du code du travail. Il ne diminue en rien les responsabilités et les devoirs des entreprises intervenant sur le site.

Pour le **Salon SOLUTRANS 2025**, cette mission de coordination est assurée par la société **COMEXPOSIUM** par l'intermédiaire d'un coordonnateur délégué entouré par une équipe d'experts qui constituent la cellule de sécurité du salon SOLUTRANS 2025.

Ce document est un Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé destiné à l'exposant, ses fournisseurs et sous-traitants. Il est fondé sur les principes généraux de prévention, à savoir :

- Éviter les risques,
- Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
- Combattre les risques à la source,
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux,
- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail et les conditions de travail,
- Prendre des mesures de protections collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles,

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

L'exposant a le devoir et l'obligation légale de :

1°) Retourner l'attestation de notice de sécurité en la validant sur le site du salon.

2°) Transmettre l'information de cette notice a tous les prestataires mandates par ses soins qui interviennent, lors des périodes de montage et de démontage, sur son stand.

DANS LE CAS OÙ VOTRE STAND EST

- Construit par **au moins deux** entreprises indépendantes (sous-traitants inclus),
- **Comporte des cloisons d'une hauteur supérieure à 3 Mètres,**
- Comporte une **mezzanine**
- **Si OUI à l'un au moins de ces renseignements.**

Vous devez missionner un coordonnateur de SECURITE et PROTECTION de la SANTE
Loi du 31/12/93 N°93-1418 et Décret du 26/12/94 N°94-1159 pour les périodes de montage et de démontage et communiquer ses coordonnées ainsi que son PGCSPS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection Santé) à la société D.Ö.T avant le :
13 octobre 2025.
Cette mission de coordination ne peut en aucun cas être conduite par vous-même ou votre standiste / bureau d'étude. Elle doit être assurée par un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé possédant une attestation de compétence officielle

D.Ö.T / SOLUTRANS 2025
93, rue du Château - 92100 BOULOGNE
Fax : +33 (0)1 46 05 76 48 - E-mail : sps@d-o-t.fr

OBLIGATOIRE

- Durant les périodes de montage et de démontage, l'accès aux halls d'exposition sera autorisé uniquement aux personnes munies d'un badge Montage/Démontage.

Rappel de l'obligation de protections Cf : Chapitre VIII-3 de ce document

Il est rappelé que le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelle anti-perforation) est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le site du salon pendant ces périodes.

Le port du casque est obligatoire pour tous les nacellistes et pour toute tâche présentant un risque.

Pour être acceptés dans les halls les appareils de coupe ou de ponçage, électriques fixes ou portatifs, devront obligatoirement être équipés d'un système de récupération de poussière. (Art. R 4412-70 du Code du Travail).

FORMALITÉS

NOTICE DE SÉCURITÉ DE L'EXPOSANT

DEFINITION DES ZONES D'INTERVENTION

PARC	HALLS
EUREXPO LYON Avenue Louis Blériot 69680 CHASSIEU Service Exposants : Tel : +33 (0)4 72 22 30 30	**1,2, 3, 4, 5, 6 ; Galeries 2, 4 & 6 et extérieurs**

DATES DE MONTAGE & DEMONTAGE EXPOSANTS STANDS NUS

HALLS	MONTAGE	DEMONTAGE
1, 2, 3, 4, 5, 6 ; Galeries 2, 4 & 6 et extérieurs	Du 13 au 16 novembre 2025 de 7h à 20h Le 17 novembre 2025 de 7h à 24h	Le 22 novembre 2025 de 17h à minuit Le 23 novembre 2025 de 7h à 20h Le 24 novembre 2025 de 7h à 12h

EXPOSANTS STANDS EQUIPÉS : COMEXPOSIUM NACO, GALAXIE, ESSENTIEL, PLATINUM

HALLS	MONTAGE	DEMONTAGE
1, 2, 3, 4, 5, 6 ; Galeries 2, 4 & 6 et extérieurs	Le 17 novembre 2025 de 7h à 24h	Le 22 novembre 2025 de 19h à minuit

ATTENTION

Le dernier jour du montage, aucun engin motorisé ne sera accepté dans les halls (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

Lors du démontage, le 22 novembre 2025, les engins motorisés ne pourront intervenir qu'à partir de 19h30 dans les halls (horaire modifiable par décision de la direction du salon).

L'intégralité de La Notice de Sécurité et de Protection de la Santé Exposant se trouve sur votre Espace Exposant : cliquez ici

FORMALITÉS

PRESTATION DE SERVICE DE MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

OBLIGATOIRE

Les exposants et leurs installateurs de stands peuvent recourir à des prestataires de services non français. L'organisateur les informe sur la règlementation française en matière d'emploi de la main d'œuvre étrangère sur le territoire national pendant les phases de montage et de démontage du salon, et les sensibilise sur l'importance des déclarations qui s'y attachent.

1 - DECLARATION PREALABLE DE DETACHEMENT

Quelle que soit leur nationalité, les prestataires de services non français se doivent de compléter une déclaration préalable de détachement en utilisant le site de Téléservice « SIPSI » (système d'information sur les prestations de service internationales) du Ministère du Travail.

Il est important de souligner que le droit français et, notamment les dispositions en matière de durée du travail et de rémunération minimale, s'applique aux prestataires étrangers dès le premier jour de travail de leur salarié sur le territoire français, quelle que soit la durée de leur détachement.

Ainsi, en particulier, aucun salarié ne peut travailler en France au regard des dispositions légales en vigueur :

- Plus de 48 h par semaine, étant souligné qu'une semaine commence le lundi à 0h00 et s'achève le dimanche à 24h00
- Plus de 10 h par jour
- Plus de 6 h de manière continue (une pause de 20 minutes étant obligatoire)
- Plus de 6 jours par semaine dans une semaine donnée.

En outre, la rémunération légale à verser à tout salarié travaillant sur le sol français est indiquée sur le site du Ministère du Travail.

PRESTATION DE SERVICE DE MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

2. AUTORISATION PROVISOIRE DE TRAVAIL

Certains prestataires étrangers doivent solliciter, en outre, auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Service et Main d'œuvre étrangère des autorisations provisoires de travail pour les salariés qu'ils détachent temporairement en France ;

Les pays non concernés par cette demande d'autorisation provisoire de travail sont, à ce jour, les suivants :

Allemagne, Autrice, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Estonie, Hongrie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Roumanie, République Tchèque, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Andorre, Monaco et Saint Martin.

Ces demandes d'autorisations provisoires de travail sont à déclarer sur le site de **Téléservice « SIPSI »** du Ministère du Travail.

3. ATTESTATION OBLIGATOIRE DANS L'HYPOTHESE D'UN RECOURS A UN PRESTATAIRE EN FRANCE DOMICILIE A L'ETRANGER

Ce formulaire est à remplir et à retourner à :

COMEXPOSIUM – Direction Opérations et Achats
SOLUTRANS
17-19 quai du président Paul Doumer 92400 Courbevoie

4. PROTECTION SOCIALE

Les prestataires de services étrangers doivent de plus, justifier d'une protection sociale à jour pour chacun de leurs salariés détachés en France :

Pour les prestataires de service membres de l'Union Européenne, si l'activité n'excède pas deux mois, leurs salariés détachés continuent à cotiser et à bénéficier de leur régime de sécurité sociale de leurs pays d'origine.

Pour les prestataires de service établis hors de l'Union Européenne, ils devront produire une attestation de régularité de leur situation sociale :

- Soit émanant de leur état d'origine si ce dernier est signataire d'une convention bilatérale de Sécurité-Sociale avec la France ; les pays concernés sont listés sur un site internet officiel appelé www.cleiss.fr.
- Soit en émanant de l'organisme français de recouvrement des cotisations sociales dans le cas contraire ; toute contribution est d'ailleurs à payer auprès de cet organisme, pour cela, il conviendra de contacter l'URSSAF du Bas-Rhin :

URSAFF – 16 rue Contades - 67307 Schiltigheim – France
Tél. : + 33(0)8 20 39 56 70 - Fax. : + 33(0)3 88 18 52 74 – mail to: cnfe.strasbourg@urssaf

FORMALITÉS

ATTESTATION OBLIGATOIRE dans l'hypothèse d'un recours à un prestataire en France domicilié à l'étranger

Formulaire à renvoyer avant le 22 septembre 2025 à :

COMEXPOSIUM – Direction Opérations et Achats
SOLUTRANS
17-19 quai du président Paul Doumer – 92400 Courbevoie

VOS COORDONNÉES

Raison sociale: .....

hall : ……Allée :……Numéro de Stand : ……..

Région :……Enseigne du stand : ……

Adresse :……

Code postal :…… Ville : …… Pays :……..

Tél. :……Fax :…… Email :……..

Tél. portable :……

IMPORTANT : attestation sur l'honneur

Je soussigné ……

Agissant en qualité de :

……

De la société :

……

Située :……

Atteste sur l'honneur : ……

• avoir pris connaissance des formalités obligatoires à accomplir dans le cadre d'une prestation de service réalisée en France par une société établie ou domiciliée à l'étranger,
• respecter et faire respecter par mon prestataire l'intégralité des formalités précitées.

Cachet de la société obligatoire

Fait à……..Le……

Nom, prénom et signature de la personne habilitée, précédés de la mention «lu et approuvé "·

FORMALITÉS

RÉCUPÉRATION DE LA TVA POUR LES EXPOSANTS ÉTRANGERS

À RETROUVER DANS VOTRE ESPACE EXPOSANTS

- Pour imprimer Le formulaire remboursement de la TVA, voir page suivante ou consultez dans votre Espace Exposant la rubrique « mes formulaires »

Pour toutes les informations et démarches concernant une demande de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal.

TEVEA INTERNATIONAL
Claudia PRAMS
29-31, rue Saint Augustin – 75002 Paris – France
Tél. : + 33(0)1 42 24 96 96 - Fax : + 33(0) 1 42 24 89 23
E-mail : mail@tevea.fr
Internet : www.tevea-international.com
Siret : 331 270 280 00067

TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé.
TEVEA International, en coopération avec le salon SOLUTRANS propose une procédure simplifiée, sécurisante et rapide pour votre société. Pour pouvoir bénéficier de cette simplification, veuillez remplir, signer et retourner à TEVEA International le formulaire disponible dans votre Espace Exposants.

IMPORTANT :

- Seuls les originaux des factures sont acceptés par l'administration fiscale pour le remboursement de la TVA, gardez-les soigneusement. En cas de perte, le montant de la TVA récupérable ne sera pas remboursé.
- Ni copies, ni duplicata, ni copies certifiées conformes, ne seront acceptés par l'administration fiscale française. Il est en outre interdit à l'organisateur d'établir un deuxième original de la facture.

PRESTATAIRES ETRANGERS DE SERVICES TRAVAILLANT POUR LES EXPOSANTS :

Les constructeurs de stand, loueurs d'équipement, décorateurs… ne peuvent pas bénéficier de cette procédure. Les services qu'ils ont rendus en France sont soumis à la TVA française.

Ces prestataires étrangers doivent facturer leurs clients avec la TVA française et verser la TVA perçue par l'intermédiaire d'un représentant fiscal français à l'administration fiscale, déduction faite de la TVA sur les achats.

FORMALITÉS

RÉCUPÉRATION DE LA TVA POUR LES EXPOSANTS ÉTRANGERS

Conformément à la législation européenne, l'Organisateur d'un salon International peut facturer certaines prestations avec la TVA française.
Les sociétés étrangères (UE ou hors UE) peuvent, sous certaines conditions, être remboursées de cette TVA.

IMPORTANT

Les sociétés n'appartenant pas à l'Union Européenne ont l'obligation de désigner un représentant fiscal en France pour pouvoir déposer leur dossier.

Pour toutes les informations et démarches concernant la demande de remboursement de la TVA, les exposants peuvent s'adresser directement à notre représentant fiscal, TEVEA INTERNATIONAL (voir coupon réponse ci-dessous).
TEVEA International est spécialisée dans les demandes de remboursement de la TVA et s'occupera entièrement de votre demande, jusqu'au paiement du montant remboursé. TEVEA International vous propose une procédure simple et facile pour votre société.

COUPON RÉPONSE À RETOURNER À TEVEA INTERNATIONAL

29-31 rue Saint Augustin– 75002 Paris - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 42 24 96 96 – Fax : +33 (0)1 42 24 89 23

Email : mail@tevea.com - www.tevea-international.com

Nous participons au salon suivant :
Salon SOLUTRANS 2025 du 18 au 22 Novembre 2025 – EUREXPO LYON

Nous désirons recevoir les documents et informations sur le remboursement de la TVA :
❒ FRANÇAIS ❒ ANGLAIS ❒ ALLEMAND ❒ ITALIEN ❒ ESPAGNOL

Société : ……

Adresse :……

CP :…….. Ville :……Pays :……..

Tél. :……Fax. :…….. Email : ……

Personne à contacter : **Date et signature :**

PRESTATIONS TECHNIQUES DU PARC DES EXPOSITIONS

COMMANDEZ EN LIGNE VOS PRESTATIONS TECHNIQUES DEPUIS VOTRE ESPACE EXPOSANT : CLIQUEZ ICI

- Électricité
- Eau
- Téléphone
- Internet
- Personnel (hôtesses & gardiennage sur stand)
- Parking
- Élingues / Accrochage
- Déchets

Deadlines importantes Prestations EUREXPO SOLUTRANS 2025

Tarifs anticipés (-10%) : jusqu'au 29 Août 2025
Tarifs standards : Du 29 Août 2025 au 1 Octobre 2025
Tarifs majorés (+30%) : à partir du 2 Octobre 2025
Date limite de commande sur notre plateforme en ligne : 31 Octobre 2025

Comexposium, Société par Actions Simplifiée, au capital de 60 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 316 780 519, dont le siège social est situé 17 Quai du Président Paul Doumer – 92400 Courbevoie.